

Notice

# Je bénéficie d'une aide à l'embauche pour un contrat de professionnalisation

Effectuez votre demande en ligne !



## Pourquoi utiliser ce service ?

### ✓ Sécurité

Vos données sont sécurisées par une double authentification

### ✓ Simplicité et rapidité

Zéro papier, tout est dématérialisé, la demande comme les justificatifs

### ✓ Accessibilité

Le service est accessible 24h/24 et 7j/7.

### ✓ Efficacité accrue

Faciliter les démarches et éviter un risque de prescription.

## Comment accéder au service en ligne ?

→ Rendez-vous sur [la page dédiée France Travail.Pro](https://pro.francetravail.fr/accueil/description/contrat-professionalisation) :  
[pro.francetravail.fr/accueil/description/contrat-professionalisation](https://pro.francetravail.fr/accueil/description/contrat-professionalisation)



## Les étapes

**1. Je crée mon espace** sur France Travail.Pro qui sera certifié en ligne ou par un conseiller dans un délai de 48h

### 2. Je prépare les justificatifs

- La copie du contrat de professionnalisation « **cerfa n° 12434\*04** » dûment complété, daté et signé par vous-même et le salarié
- La **décision de prise en charge financière que l'OPCO** (Opérateur de compétences) doit vous adresser dans les 20 jours après réception du contrat de professionnalisation ou, en l'absence de réponse au 21<sup>e</sup> jour, la **preuve de dépôt du contrat auprès de cet organisme**
- Un **justificatif de coordonnées bancaires** aux normes BIC et IBAN

### 3. Je clique sur « J'accède à la demande d'aide »

### 4. Je me connecte à mon compte France Travail.Pro

### 5. Je saisis les identifiants du SIRET concerné par le contrat de professionnalisation

### 6. Je remplis la demande d'aide en ligne au plus tard 3 mois après la date de début d'exécution du contrat de professionnalisation



## Besoin d'assistance ?

- **Des conseillers France Travail vous accompagnent** par téléphone au 39 95 de 7h30 à 20h00 du lundi au samedi.
- **Une difficulté pour créer votre espace ?**  
Une assistance technique joignable au 0 970 820 105 de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi
- **Une difficulté pour certifier votre espace ?**  
Des conseillers joignables au 08 06 06 00 20 de 8h00 à 18h00



**Plus de 1 000 entreprises**  
ont effectué leurs démarches  
en ligne, pourquoi pas vous ?